

## PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024 A 19H00

Le jeudi 19 décembre 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de GILLONNAY, dûment convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean- Paul JULLIEN-VIEROZ, Maire.

**Présents :** MM. J-P. JULLIEN-VIEROZ, Maire, H. GIROUD, C. PHILIBERT, adjoints, R. PERROT, et Mmes V. BILLAMBOZ, G. BELLIER, M-F. RATTIER, C. DAMOTTE, F. EHRLER, M. LOPES et B. RABATEL (arrivée à 19h40).

**Pouvoirs :** C. GUILLAUD à J-P. JULLIEN-VIEROZ, A. CHORIER à H. GIROUD, S. MARION à G. BELLIER, B. RABATEL à C. PHILIBERT (jusqu'à 19h40).

**Absente :** Mme P. GUILLET

**Secrétaire de séance :** Mme G. BELLIER

*Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil municipal, pour procéder à l'adjonction du point suivant à l'ordre du jour : « **FINANCES : Création d'un terrain multisports – Demandes de subventions** ».*

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

### 1- Approbation du Procès-Verbal du 24 octobre 2024

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à apporter au procès-verbal du dernier conseil municipal avant son approbation.

✓ **Décision du conseil municipal : approuvé à l'unanimité.**

### 2- FINANCES : Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2024

#### **Délibération n° 52\_2024 :**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, Article L 1612-1 modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **189 218.25 € (25% de 756 873 €)**.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

| Articles                                           | Désignation                                           | Budgétisé 2024 (BP + DM) | Crédits autorisés avant vote du BP (25%) |
|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|--------------------------|------------------------------------------|
| 203                                                | Frais études, recherche et développement              | 11 040.00 €              | 2 760.00 €                               |
| <b>TOTAL CHAPITRE 20</b>                           |                                                       | <b>11 040.00 €</b>       | <b>2 760.00 €</b>                        |
| 204182                                             | Subv org. Publics divers - Bâtiments et installations | 76 402.00 €              | 19 100.50 €                              |
| <b>TOTAL CHAPITRE 204</b>                          |                                                       | <b>76 402.00 €</b>       | <b>19 100.50 €</b>                       |
| 2111                                               | Terrains nus                                          | 5 000.00 €               | 1 250.00 €                               |
| 2116                                               | Cimetière                                             | 100 000.00 €             | 25 000.00 €                              |
| 212                                                | Agencements et aménagements                           | 23 592.00 €              | 5 898.00 €                               |
| 2131                                               | Constructions bâtiments publics                       | 82 000.00 €              | 20 500.00 €                              |
| 2135                                               | Install. générales, agencements,                      | 40 200.00 €              | 10 050.00 €                              |
| 2151                                               | Réseaux de voirie                                     | 344 000.00 €             | 86 000.00 €                              |
| 2152                                               | Installations de voirie                               | 0.00 €                   | 0.00 €                                   |
| 2157                                               | Matériel et outillage technique                       | 0.00 €                   | 0.00 €                                   |
| 2158                                               | Autres installations, matériel                        | 9 639.00 €               | 2 409.75 €                               |
| 2183                                               | Matériel informatique                                 | 1 000.00 €               | 250.00 €                                 |
| 2184                                               | Matériel de bureau et mobilier                        | 4 000.00 €               | 1 000.00 €                               |
| 2188                                               | Autres immobilisations corporelles                    | 10 000.00 €              | 2 500.00 €                               |
| <b>TOTAL CHAPITRE 21</b>                           |                                                       | <b>619 431.00 €</b>      | <b>154 857.75 €</b>                      |
| 231                                                | Immobilisations corporelles en cours                  | 50 000.00 €              | 12 500.00 €                              |
| <b>TOTAL CHAPITRE 23</b>                           |                                                       | <b>50 000.00 €</b>       | <b>12 500.00 €</b>                       |
| <b>TOTAL GENERAL (CHAPITRES 20, 204, 21 et 23)</b> |                                                       | <b>756 873.00 €</b>      | <b>189 218.25 €</b>                      |

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**D'ACCEPTER** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

*Arrivée de Mme RABATEL à 19h40.*

### **3- FINANCES : Tarifs publics 2025**

*Mme BELLIER présente le tableau des tarifs publics 2025.*

*Le tarif des adhésions à la bibliothèque passe de 12€ à 13€ par famille. En signant la convention de partenariat avec le réseau de lecture publique de Bièvre-Isère, la mairie s'est engagée à appliquer le tarif en vigueur dans les médiathèques et bibliothèques intercommunales du réseau.*

*Il est proposé pour les associations gillonnaises ayant leur siège à la mairie de Gillonnay, d'utiliser gratuitement la salle des fêtes ou la salle St Maurice, 4 fois dans l'année. Les associations gillonnaises n'ayant pas leur siège en mairie, pourront les utiliser gratuitement, 2 fois dans l'année.*

Monsieur le Maire propose de mettre les salles des fêtes à la disposition des particuliers non domiciliés dans la commune et d'en fixer le prix pour le week-end à 400 € pour la salle des fêtes et 500 € pour la salle St Maurice (les cautions restent inchangées)

Un débat s'engage sur cette proposition. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de donner son avis : 7 sont pour, 6 sont contre l'ouverture des salles aux personnes extérieures à la commune (Mmes BELLIER, ERHLER, RABATEL, RATTIER et Mrs PHILIBERT et PERROT) et 1 abstention (M. MARION).

Cette proposition étant adoptée, Monsieur le Maire soumet au vote la grille tarifaire telle que présentée.

#### **Délibération n° 53\_2024 :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la réunion de la commission des finances du 28 novembre 2024 qui propose de reconduire les tarifs publics à l'identique,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs publics,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'approbation des tarifs tels que présentés par Mme la conseillère municipale déléguée aux finances,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mmes ERHLER, RABATEL, RATTIER et Mrs PHILIBERT, PERROT et MARION) :**

**FIXE** les tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme suit :

| OBJET                                                                                      |                          | Montant TTC              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| <b>Bibliothèque</b>                                                                        |                          |                          |
| Jusqu'à 25 ans                                                                             |                          | gratuit                  |
| Individuel (26 ans et plus)                                                                |                          | 13€                      |
| Famille                                                                                    |                          | 13€                      |
| <b>Photocopies</b>                                                                         |                          |                          |
| Noir et Blanc                                                                              |                          | 0.20 €                   |
| <b>Location matériel (tables et bancs)</b>                                                 |                          |                          |
|                                                                                            | Cautions                 | 100 €                    |
|                                                                                            | Table 4€/ Unité          | Banc 2€/Unité            |
| <b>Location de salles– cautions pour particuliers et associations</b>                      |                          |                          |
|                                                                                            |                          | 150 €                    |
|                                                                                            | Cautions dégradation     | 500 €                    |
| <b>Location de salles aux particuliers</b>                                                 |                          |                          |
|                                                                                            | <b>Tarifs Gillonnois</b> | <b>Tarifs extérieurs</b> |
| Salles communales ½ journée (hors week-end)                                                | 70 €                     | Non louées               |
| Salle des fêtes Week-end                                                                   | 200 €                    | 400 €                    |
| Salle St Maurice Week-end                                                                  | 250 €                    | 500 €                    |
| Supplément chauffage Salle St Maurice en période froide 100                                | 100 €/week-end           | 100 €/week-end           |
| <b>Location de salles – Associations ayant leur siège à la mairie de Gillonnay</b>         |                          |                          |
| Assemblée Générale + réunions bureau et /ou conseil d'administration                       |                          | Gratuit                  |
| Utilisation salle des fêtes ou salle St Maurice pour 4 manifestations annuelles            |                          | Gratuit                  |
| Au-delà des 4 manifestations                                                               |                          | Forfait 60 €             |
| <b>Location de salles – Associations gillonnoises n'ayant pas leur siège à la mairie</b>   |                          |                          |
| Assemblée Générale + réunions bureau et /ou conseil d'administration                       |                          | Gratuit                  |
| Utilisation salle des fêtes ou salle St Maurice pour 2 manifestations annuelles            |                          | Gratuit                  |
| Au-delà des 2 manifestations                                                               |                          | Forfait 60 €             |
| <b>Location de salles - Associations extérieures ayant un membre domicilié à Gillonnay</b> |                          |                          |
|                                                                                            | Salle des associations   | 50 €/journée             |
|                                                                                            | Salle des Fêtes          | 110 €/journée            |
|                                                                                            | Salle Saint Maurice      | 160 €/journée            |
|                                                                                            | Week-end Salle des Fêtes | 220 €/week-end           |

|                                                                                               |                     |                                                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|----------------------------------------------------|
| Week-end Salle Saint Maurice                                                                  |                     | 270 €/week-end                                     |
| Supplément chauffage salle St Maurice                                                         |                     | 100 €/week-end ou                                  |
| Salle des fêtes tarif horaire                                                                 |                     | 15€/h                                              |
| Salle St Maurice (non louée à l'heure en période froide)                                      |                     | 15€/h                                              |
| <b>Location de salles (structure non associative)</b>                                         |                     |                                                    |
| Salle des associations                                                                        |                     | 100 €                                              |
| Salle Saint Maurice                                                                           |                     | 200 €/journée                                      |
| Salle des fêtes                                                                               |                     | 200 €/journée                                      |
| <b>Utilisation des salles par des associations pour des cours collectifs (danse, yoga...)</b> |                     |                                                    |
| Associations gillonnoises ayant leur siège à Gillonnay (2h/semaine)                           |                     | Gratuit                                            |
| Au-delà de 2h/semaine (non cumulable)                                                         |                     | 5€/h                                               |
| Autres associations                                                                           |                     | 5€/h                                               |
| <b>Forains et vendeurs itinérants</b>                                                         |                     |                                                    |
| Emplacement entre 0 et 25 m²                                                                  |                     | 25 € par                                           |
| Emplacement entre 26 et 50 m²                                                                 |                     | 50 € par                                           |
| Emplacement au-delà de 50 m²                                                                  |                     | 70 € par                                           |
| <b>Concession cimetière (attribution et renouvellement)</b>                                   |                     |                                                    |
| Trentenaire                                                                                   |                     | 300 € la place                                     |
| Cinquantenaire                                                                                |                     | 450 € la place                                     |
| <b>Columbarium</b>                                                                            |                     |                                                    |
| Gravure de l'inscription sur plaque à la charge du concessionnaire                            |                     |                                                    |
| Case 15 ans : 500 €                                                                           | Case 30 ans : 850 € | Cavurne 15 ans : 350 €      Cavurne 30 ans : 700 € |

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces tarifs publics 2025.

#### **4- FINANCES : ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) présentation et approbation du rapport d'évaluation des charges transférées**

##### **Délibération n° 54\_2024 :**

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Monsieur le Maire expose que :

La compétence Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) porte sur l'accueil extrascolaire des enfants.

Jusqu'en 2018, 6 communes du territoire avaient une charge retenue sur leur attribution de compensation.

Il a été approuvé de réviser l'attribution de compensation des 6 communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.

La charge à répartir s'élève à 112 274 €.

La nouvelle répartition est calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes. Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées /enfants par commune de l'année précédente pour déterminer l'Attribution de Compensation (AC) de l'année suivante.

Autrement dit : sur la base des données N-1, l'attribution de compensation est actualisée en année N pour définir les AC de l'année N+1.

Les communes qui gèrent directement ou par l'intermédiaire d'une subvention des Accueils de Loisirs communaux ne sont pas incluses dans la répartition.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 02 octobre 2024 relatif aux répartitions d'attribution de compensation 2025 pour l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire des enfants ; joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport ;

| COMMUNES            | Activité 2023 |      |                              |
|---------------------|---------------|------|------------------------------|
|                     | Nbre          | %    | AC à<br>appliquer en<br>2025 |
| ARTAS               | 494           | 3,51 | 3 939                        |
| BEAUFORT            | 108           | 0,77 | 861                          |
| BEAUVOIR DE M.      | 345           | 2,45 | 2 751                        |
| BOSSIEU             | 105           | 0,75 | 837                          |
| BRESSIEUX           | 4             | 0,03 | 32                           |
| BREZINS             | 745           | 5,29 | 5 941                        |
| BRION               | 7             | 0,05 | 56                           |
| CHAMPIER            | 430           | 3,05 | 3 429                        |
| CHATENAY            | 83            | 0,59 | 662                          |
| CHATONNAY           | 918           | 6,52 | 7 321                        |
| CULIN               | 332           | 2,36 | 2 648                        |
| FARAMANS            | 612           | 4,35 | 4 880                        |
| GILLONNAY           | 424           | 3,01 | 3 381                        |
| LA COTE ST ANDRE    |               |      | 0                            |
| LA FORTERESSE       | 30            | 0,21 | 239                          |
| LA FRETTE           | 307           | 2,18 | 2 448                        |
| LE MOTTIER          | 336           | 2,39 | 2 679                        |
| LENTIOL             | 5             | 0,04 | 40                           |
| LIEUDIEU            | 404           | 2,87 | 3 222                        |
| LONGECHENAL         | 167           | 1,19 | 1 332                        |
| MARCILLOLES         | 130           | 0,92 | 1 037                        |
| MARCOLLIN           |               | 0,00 | 0                            |
| MARNANS             |               | 0,00 | 0                            |
| MEYRIEU LES ETANGS  | 494           | 3,51 | 3 939                        |
| MONTFALCON          | 76            | 0,54 | 606                          |
| ORNACIEUX-BALBINS   | 208           | 1,48 | 1 659                        |
| PAJAY               |               |      |                              |
| PENOL               | 184           | 1,31 | 1 467                        |
| PLAN                | 87            | 0,62 | 694                          |
| PORTE DES BONNEVAUX |               |      |                              |
| ROYAS               | 151           | 1,07 | 1 204                        |
| ROYBON              | 258           | 1,83 | 2 057                        |
| SARDIEU             | 339           | 2,41 | 2 703                        |
| SAVAS MEPIN         | 295           | 2,10 | 2 352                        |
| SILLANS             | 837           | 5,95 | 6 675                        |
| ST AGNIN SUR B.     | 236           | 1,68 | 1 882                        |
| ST CLAIR SUR G.     | 16            | 0,11 | 128                          |
| ST ETIENNE DE ST G. | 1349          | 9,58 | 10 758                       |

|                        |                  |            |                |
|------------------------|------------------|------------|----------------|
| ST GEOIRS              | 102              | 0,72       | 813            |
| ST HILAIRE DE LA C.    | 535              | 3,80       | 4 266          |
| ST JEAN DE B.          | 962              | 6,83       | 7 672          |
| ST MICHEL DE ST GEOIRS | 40               | 0,28       | 319            |
| ST PAUL D'IZEAUX       | 0                | 0,00       | 0              |
| ST PIERRE DE B.        |                  |            |                |
| ST SIMEON DE B.        |                  |            |                |
| STE ANNE SUR G.        | 238              | 1,69       | 1 898          |
| THODURE                | 227              | 1,61       | 1 810          |
| TRAMOLE                | 477              | 3,39       | 3 804          |
| VILLENEUV DE M.        | 485              | 3,44       | 3 868          |
| VIRIVILLE              | 497              | 3,53       | 3 963          |
| <b>TOTAUX</b>          | <b>14 079,00</b> | <b>100</b> | <b>112 274</b> |

- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le rapport d'évaluation des charges transférées du 02 octobre 2024 relatif aux répartitions d'attribution de compensation 2025 pour l'accueil de loisirs sans hébergement extra-scolaire des enfants joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

**5- FINANCES : Création d'un terrain multisports – Demandes de subventions**

*Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un terrain multisports sur la commune. Le coût des travaux est estimé à 87 500 €.*

*Le projet étant envisagé sur le terrain de tennis actuel très peu utilisé, Mme Rabatel rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire d'en discuter au préalable avec la présidente du Club.*

*Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour pouvoir demander les différentes subventions.*

**Délibération n° 55\_2024 :**

Monsieur le Maire présente le projet de construction d'un terrain multisports, dont le coût estimé des travaux s'élève à 87 522 € HT. Il souligne que plusieurs subventions pourraient être sollicitées pour ce projet, notamment la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), une dotation territoriale du Département, ainsi qu'une aide de l'ANS (Agence Nationale du Sport).

Afin de pouvoir bénéficier de ces subventions, Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil municipal de déposer les demandes de financement auprès des différents organismes.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le projet de construction d'un terrain multisports,

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès des différents organismes,

**FIXE** le plan de financement prévisionnel comme suit :

- Etat - DETR 20 % ..... 17 504.40 €,
- Département - Dotation territoriale 35 % ..... 30 632.70 €,

- Agence Nationale du Sport 25 % ..... 21 880.50 €,
- **Autofinancement 20 % ..... 17 504.40 €.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

## **6- FINANCES : Garantie d'emprunt « Un toit pour tous »**

*En raison d'un manque d'éléments, ce point est reporté à une date ultérieure.*

## **7- FINANCES : TE 38 – Demande préalable travaux d'enfouissement Route du Dauphiné – réseaux de distribution publique d'électricité et télécommunication et éclairage public**

*La commune n'ayant plus de dossier en cours, il est proposé au conseil municipal de solliciter TE38 pour étudier la faisabilité d'une nouvelle tranche d'investissement le long de la RD73 étant donné les aides disponibles de 90 000 € par an sur 2 ans.*

*Ces travaux consistent à enfouir le réseau aérien basse tension et télécom qui est situé le long de la RD73/Route du Dauphiné. Il s'agit de la tranche 2 permettant de poursuivre l'enfouissement des réseaux sur 400m. Ce dossier comporte l'enfouissement basse tension et Télécom, ainsi que le génie civil éclairage (fourreau + câblette de terre). 8 poteaux seront déposés. Le matériel éclairage public fera l'objet d'un dossier à part.*

*Il est demandé au conseil municipal l'autorisation de lancer ces études préalables.*

### **Délibération n° 56\_2024 :**

Suite à notre demande, Territoire Energie de l'Isère (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

**Collectivité : COMMUNE DE GILLONNAY**  
**Affaire n° 24-002-180**  
**Enfouissement BT-TEL Route du Dauphiné TR2**

### **TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

|                                                                                 |                  |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| <b>1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :</b>    | <b>249 732 €</b> |
| <b>2 - le montant total de financement externe serait de :</b>                  | <b>195 632 €</b> |
| <b>3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à :</b> | <b>0 €</b>       |
| <b>4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :</b>          | <b>54 100 €</b>  |

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 ;
- de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

**Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité :**

**PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : **249 732 €**  
 Financements externes : **195 632 €**  
**Participation prévisionnelle : 54 100 €**  
 (frais TE38 + contribution aux investissements)

**PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour  
Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

0€

### TE38 - TRAVAUX SUR RESEAU DE TELECOMMUNICATION

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur ORANGE, les montants prévisionnels sont les suivants :

|                                                                          |          |
|--------------------------------------------------------------------------|----------|
| 1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :    | 46 261 € |
| 2 - le montant total de financement externe serait de :                  | 0 €      |
| 3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : | 2 203 €  |
| 4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :          | 44 058 € |

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.
- de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

**Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité :**

**PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : **46 261 €**  
Financements externes : **0 €**  
**Participation prévisionnelle : 46 261 €**  
(frais TE38 + contribution aux investissements)

**PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour **2 203 €**  
Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

**Délibération n° 57\_2024 :**

### TE 38 – TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Suite à notre demande, Territoire Energie de l'Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

**Collectivité : COMMUNE DE GILLONNAY**  
**Affaire n° 24-003-180**  
**EP - Route du Dauphiné TR2**

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **16 332 €**

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à : **544 €**  
La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **7 346 €**

*Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.*

*Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.*

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :  
- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;



- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion ( contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé 2 mois après le début des travaux, en section de fonctionnement – compte 65568 (nomenclature M57) ;
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements de TE38, qui sera appelé en 2 fois, 80% 2 mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section de fonctionnement au compte 65568 (nomenclature M57) ;
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

**Le conseil municipal, entendu cet exposé, à l'unanimité :**

**PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de :

**16 322 €**

**PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de : **7 346 €**

**PREND ACTE** de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de :

**544 €**

**ENGAGE** au budget de la collectivité, au compte 65568 (nomenclature M57) les contributions budgétaires ci-dessus. Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

## **8- VOIRIE : Mise à disposition d'un local communal à L'ACCA**

**Délibération n° 58\_2024 :**

L'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) a l'obligation de mettre aux normes son lieu de découpe.

Afin qu'elle puisse déposer sa demande de subvention auprès de la Région pour des travaux d'aménagement, il est impératif que la commune établisse une convention de mise à disposition d'un local, d'une durée minimale de cinq ans.

La commune propose de leur mettre à disposition une partie du local actuellement utilisé par CERFRANCE qui devrait se libérer courant 2025.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer la convention de mise à disposition du local avec la société de chasse.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DONNE SON ACCORD** pour la mise à disposition à L'Association Communale de Chasse Agréée, du local communal sis 105, Allée de la Soierie à Gillonnay,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

## **9- VOIRIE : Projet d'élargissement sentier de l'Allée de Bosse sur 60 mètres pour permettre l'accès à une future construction**

**Délibération n° 59\_2024 :**

Mme VALENTIN Colette, porteuse du projet, en accord avec Monsieur le Maire, propose de céder gratuitement 210 m<sup>2</sup> (B 618) de son terrain agricole à la commune pour élargir le sentier de l'Allée de Bosse, facilitant l'accès à sa parcelle constructible. En échange, la commune propose de prendre en charge les frais de géomètre et l'acte notarié.

Concernant les travaux de viabilisation, estimés à 11 415 € TTC, la commune propose de les répartir à parts égales entre les propriétaires riverains et la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le projet d'échange et autorise la mise en œuvre de celui-ci,

**ACCEPTE** de prendre en charge les frais afférents à la réalisation de cet échange,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

#### **10- URBANISME : Acquisition par la commune de l'emplacement réservé le long du Lotissement le Bella Ciao**

##### **Délibération n° 60\_2024 :**

L'aménagement du lotissement arrivant à son terme, M. DABBENE, représentant la société l'Ex-Aequo, demande à la mairie de se prononcer sur l'acquisition de l'emplacement réservé n° 3, situé le long de la RD73, parcelle A1377, d'une contenance de 457 m<sup>2</sup>, pour un montant de 10 588 € correspondant au prix au m<sup>2</sup> de l'acquisition initial par le promoteur.

A cet effet, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à engager les démarches nécessaires à l'acquisition de cet emplacement réservé.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ACCEPTE** d'acquérir l'emplacement réservé n° 3 cadastré A 1377 d'une contenance de 457 m<sup>2</sup> pour un montant de 10 588 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents concernant cette affaire.

#### **11- QUESTIONS DIVERSES.**

**Point repas des aînés :** samedi 14 décembre, 110 personnes de plus de 70 ans ont participé au repas, préparé par Rémi VALENTIN traiteur. L'animation a été gérée par M. Perrot avec la participation de la chorale « En voix l'tempo ». Les enfants du CME avec les élus et les membres du comité social et solidarités ont assuré le service. Pour les aînés de plus de 75 ans n'ayant pas participé au repas, les colis ont été distribués le dimanche 15 décembre, pour les personnes en Ehpad, ils l'ont été la semaine suivante.

**Bibliothèque :** la bibliothécaire nous a fait part de sa démission par courrier en date du 19 décembre 2024. Son contrat prendra fin le 19 janvier 2025. Mme RATTIER a pris contact avec l'animatrice du réseau des médiathèques dans la perspective d'un recrutement en début d'année prochaine.

**Ecole :** En raison des effectifs insuffisants, une fermeture de classe pourrait intervenir en septembre 2025.

**CME :** Mme BILLAMBOZ indique qu'en accord avec Monsieur le Maire, il est prévu d'emmener tous les élus et anciens élus du CME visiter le Sénat le 29 octobre 2025. Il sera proposé au budget 2025 une dépense d'environ 3 000 € correspondant aux frais de déplacement.

**Vœux du Maire 2025 :** ils auront lieu le samedi 18 janvier à 18h30. A cette occasion, les nouveaux habitants seront invités nominativement.

**Bulletin municipal :** le bulletin est en cours de rédaction et sera distribué début janvier.

**Dates des prochaines réunions :**

- **Conseil municipal** : mardi 28 janvier 2025 à 20h, mardi 4 mars 2025 à 20h et jeudi 3 avril 2025 à 20h (*vote du budget primitif 2025*).
- **Commission « finances » élargies** : jeudi 20 février 2025 à 18h00 (section de fonctionnement) et jeudi 20 mars 2025 à 18h00 (section d'investissement).

***Clôture de la séance à 21h45.***